

RAPPORT N° 01/5-48
au Conseil Municipal

OBJET

SURVEILLANCE ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES TOILETTES PUBLIQUES
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES

I - Motivation de l'appel d'offres

La Ville se propose de procéder à la mise en gestion privée des toilettes ouvertes au public sur les sites du Barachois, du Colorado, du Bd Monseigneur Mondon, de la place de l'église de la Délivrance, du site de pique nique des Tamarins ainsi que les structures provisoires de la rue Juliette Dodu.

Ce souhait se motive par un souci d'offrir aux usagers des locaux présentant les meilleures conditions d'hygiène, de confort et de sécurité.

▪ **Mode de Passation**

Il s'agit de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de prestations de services.

▪ **Exigences**

Le titulaire a obligation de réaliser la prestation quelque soient la nature et la fréquentation des locaux, dans le respect des horaires et fréquences imposées.

Le Service s'effectue en tenant compte des contraintes existantes, à savoir :

- Le type de revêtement de sol ;
- Le type et la qualité des sanitaires ;
- Le type et la qualité de surface des murs ;
- Les variations du flux d'utilisation.

RAPPORT N° 01/5-48

La prestation se juge suivant les quatre critères de satisfactions ci-après :

- **Aspect** : impression visuelle de netteté, de propreté et maintenance générale de qualité.
- **Hygiène** : se juge aussi bien sur l'assainissement des surfaces que de l'atmosphère ambiante.
- **Confort** : ce sont les facteurs qui offrent à l'usager, une sensation de bien être.
- **Sécurité** : elle s'entend, aussi bien par le type de produit utilisé, la qualité de la surveillance, la bonne fréquentation et le bon ordre des lieux.

▪ **Durée du contrat**

Le marché est passé pour une durée de 3 ANS à compter de la date de notification.

▪ **Moyens financiers**

Le montant annuel de l'opération est estimée à :

⇒ 1 000 000,00 de Francs, soit 152 449,01 €

Le montant total à prendre en compte pour le seuil de publicité s'élève à :

⇒ 3 000 000,00 de Francs TTC, soit 457 347,05 €

II – Demande d'autorisation

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'approuver le projet.
- 2) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - Procédure d'appel d'offres ouvert (articles 296 à 298 du CMP) en vue de la passation d'un marché de prestations de services.
 - De fixer le montant annuel à 1 000 000 F TTC soit 152 449,01 €.
 - Les crédits définis sont inscrits au Budget Primitif 2001 au Compte 61522

RAPPORT N° 01/5-48

- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.
- 4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉLIBÉRATION N° 01/5-48
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

**SURVEILLANCE ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES TOILETTES PUBLIQUES
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-48 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

(2 voix contre - dont 1 par procuration)

ARTICLE 1

Approuve le projet.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché de prestations de services.

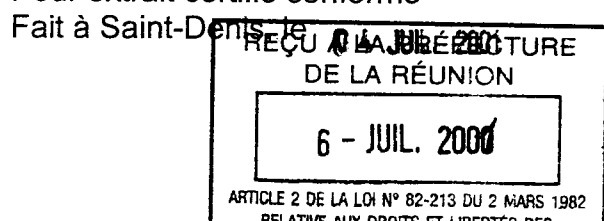
ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager les consultations et à passer le (les) marché (s) avec le (les) candidats retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme



POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{er} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL